



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 15 mai 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Pierre LAMBOROT
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	Mme Fadoua LALOUCH
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUT	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLESEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Héléne ROY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	Mme Françoise EHRE
Mlle Badiââ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMONT
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER	M. Christian PARIS.

Membres absents :

M. Lucien BRENOT	M. Gérard DUPIRE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Rémi DELATTE	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS.

OBJET : DEPLACEMENTS

Intermodalité - Convention relative à l'exploitation et à la gestion du Pôle d'Echanges Multimodal - Avenant n° 1

Par Convention en date du 1^{er} juin 2007 relative à l'exploitation et à la gestion du pôle d'échange multimodal de la gare de Dijon-Ville (ci-après la « Convention»), la SNCF, le Conseil régional, le Conseil Général et le Grand Dijon ont fixé les modalités de gestion de la Centrale d'information mobigo ! dans ses grands principes.

Le CIVI (Centre d'information Voyageurs Intermodal) est désormais appelé Centrale mobigo !

Le CIVI (Centre d'information Voyageurs Intermodal) est désormais appelé Centrale mobigo !

Il convient aujourd'hui de :

- préciser le périmètre de la Centrale d'information mobigo ! décrite à la Convention,
- préciser le rôle et les missions des partenaires du présent avenant, de définir les niveaux d'adhésion respectifs et les modalités d'évolutivité du service mobigo !
- décrire les modalités d'intégration des nouveaux adhérents à mobigo !
- compléter les dispositions financières pour l'année 2008, en distinguant la part liée à mobigo ! de la part liée à l'exploitation du Pôle d'Echange Multimodal,
- modifier les horaires d'ouverture du service mobigo !
- préciser la répartition des coûts de communication de mobigo ! pour les années à venir
- préciser les modalités de mise en place de Velodi
- déterminer les coûts de communication du Pôle d'Echange Multimodal pour 2008-2009

Le service mobigo! piloté par le Conseil régional est ouvert aux autorités organisatrices de transport qui le souhaitent. Il conviendra donc de préciser dans quelles conditions les adhésions de ces collectivités pourront être effectuées.

Une convention devra être signée entre le Conseil régional et la collectivité adhérente et un avenant sera passé à la convention d'exploitation du Pôle d'échanges multimodal.

Les dispositions financières concernant chaque partie sont déterminées pour l'année 2008 et les suivantes conformément aux prestations choisies.

Grand Dijon	: 220 198 € HT
Conseil régional	: 277 853 € HT
Conseil Général	: 230 578 € HT
SNCF	: 153 302 € HT

Dans ce chiffrage, figure l'élargissement de l'amplitude horaire de la Centrale d'information Mobigo! qui passera de 8h à 7h le matin et de 19h à 20 h le soir à partir du 1er septembre 2008, la mise à disposition de l'espace Velodi, le plan de communication du pôle d'échanges multimodal.

Afin de valider toutes ces modifications, un avenant doit être passé.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'exploitation du Pôle d'Echanges Multimodal
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n°1, relatif à ces précisions, ci annexé et tout document à intervenir.
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget des exercices concernés.

Pour extrait conforme,
Le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 MAI 2008



Publié le **19 MAI 2008**
Déposé en Préfecture le

VU pour être annexé à délibération Pour le Président,
du Conseil du : 15 MAI 2008 le Vice-Président,
DIJON, le :
LE PRÉSIDENT,

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A
L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU
POLE D'ECHANGE MULTIMODAL GARE DE DIJON VILLE**



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 MAI 2008



Entre :

La **Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF)**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à PARIS, (14^{ème}) 34 rue du Commandant René Mouchotte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 552 049 447, représentée par Monsieur Bernard THIERY dûment habilité à cet effet

Ci après désignée « la SNCF »,

La **Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**, domiciliée 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 Dijon Cedex, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du..., Autorité Organisatrice des transports collectifs urbains,

Ci après désignée « le Grand Dijon »,

Le **Conseil Général de Côte d'Or**, domicilié 53 bis rue de la Préfecture, BP 1601 21035 Dijon Cedex, représenté par son Président, Monsieur François Sauvadet, agissant en vertu de la délibération de la Session du Conseil Général en date du 4 juillet 2008, Autorité Organisatrice des transports collectifs routiers départementaux,

Ci après désignée « le Conseil Général »,

Le **Conseil Régional de Bourgogne**, domicilié 17 boulevard de la Trémouille, 21000 Dijon, représenté par son Président, Monsieur François PATRIAT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Régional en date du 30 juin 2008 Autorité Organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional tant en ce qui concerne les services ferroviaires régionaux de voyageurs que les services routiers qui peuvent leur être substitués,

Ci après désignée « le Conseil Régional »,

PREAMBULE

Par Convention en date du 1^{er} juin 2007 relative à l'exploitation et à la gestion du pôle d'échange multimodal de la gare de Dijon-Ville (ci-après la « Convention »), les parties ont fixé les modalités de gestion de la Centrale d'information mobigo !

Par le présent avenant, les parties conviennent :

- de préciser le périmètre de la Centrale mobigo ! décrite à la Convention,
- de préciser le rôle et les missions des partenaires du présent avenant, de définir les niveaux d'adhésion respectifs et les modalités d'évolutivité de mobigo !
- de décrire les modalités d'intégration des nouveaux adhérents à mobigo !
- de compléter les dispositions financières pour l'année 2008, en distinguant la part liée à mobigo ! de la part liée à l'exploitation du Pôle d'Echange Multimodal,
- de modifier les horaires d'ouverture de mobigo !
- de préciser la répartition des coûts de communication de mobigo ! pour les années à venir
- de préciser les modalités de mise en place de Velodi
- de déterminer les coûts de communication du Pôle d'Echange Multimodal pour 2008-2009

Le CIVI (Centre d'information Voyageurs Intermodal) est désormais appelé Centrale mobigo ! Le site internet et la Centrale d'informations sont ci-après désignés mobigo !

Conformément à l'article 7-1 de la Convention, celle-ci est modifiée ainsi qu'il suit.

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2.1 « Droit d'accès, droit de stationner et de circuler » sont complétées :

Pour le développement de l'usage du vélo pour l'accès au Pôle d'Echange Multimodal, il a été convenu :

- L'implantation d'une station VéloDi', décrite ci-dessous à l'article 6.1.4.
- La réalisation d'une étude par la SNCF concernant la faisabilité de l'aménagement dans le local loueur actuel, d'un local de stationnement vélo sécurisé. Cette étude d'un montant de 6 000€ est totalement prise en charge par la SNCF.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 2.3.1.2 « Le Centre d'Information Voyageurs Intermodal (C.I.V.I.) » sont remplacées par les articles 2.3.1.2.a à 2.3.1.3.d suivants :

2.3.1.2.a Périmètres de la prestation mobigo !

Dans le cadre du Pôle d'Echange Multimodal est prévu un service spécifique pour l'information dénommé « Centre d'Information Voyageurs Intermodal » dont le nom commercial est mobigo ! L'objectif de mobigo ! est de proposer au client une information sur l'ensemble de son parcours, tous modes de transports confondus des réseaux partenaires.

La Centrale mobigo ! est composée de 2 médias de sortie :

- Une centrale d'information téléphonique 0800 10 2004,
- Un site internet www.mobigo-bourgogne.fr

A la date de signature du présent avenant, le périmètre de mobigo ! comprend les réseaux suivants :

- transport régional TER Bourgogne (fer et route)
- transport urbain du Grand Dijon
- transport départemental de Côte d'Or, pour ses lignes régulières TRANSCO

2.3.1.2.b Niveaux d'adhésion à mobigo !

Trois niveaux d'adhésion ont été définis pour l'intégration à mobigo ! :

- Niveau 1

Référencement du réseau sur le site internet (partie rédactionnelle uniquement, hors calculateur d'itinéraires)

- Niveau 2

mobigo ! est un complément du système d'information du réseau : volet multimodal de l'information (les données du réseau sont intégrées dans le calculateur d'itinéraires –vecteurs de communication : Centrale téléphonique et site internet)

- Niveau 3

Toute l'information du réseau est gérée par mobigo ! information multimodale et monomodale (les données du réseau sont intégrés dans le calculateur d'itinéraires- vecteur de communication : Centrale téléphonique et site internet)

2.3.1.2.c Rôle et Missions des parties

- Le Conseil Régional

Les parties acceptent que le Conseil Régional, initiateur et pilote du projet, négocie et contractualise l'adhésion de nouveaux partenaires, autorités organisatrices de transports de Bourgogne (ci-après partenaire) au service mobigo !. Le Conseil Régional conviendra avec le gestionnaire SNCF de la bonne mise en œuvre de ces adhésions, conformément aux dispositions ci-dessous.

La construction du site internet mobigo ! est à la charge de la Région.

La marque mobigo! est propriété de la Région.

Pour l'exploitation du site Internet mobigo !, les données SNCF sont transmises, utilisées et mises à jour dans les conditions fixées par convention spécifique entre la Région et la SNCF.

- La SNCF

La SNCF est gestionnaire de la Centrale d'informations mobigo ! Elle gère l'administration de la base de données du calculateur d'itinéraires Navitia, le centre d'appel téléphonique et les réponses aux demandes simples des clients, selon le descriptif décrit en annexe 1.

- Le Grand Dijon

Le Grand Dijon bénéficie des prestations pour lesquels il a adhéré : son adhésion est de niveau 3. Les missions sont décrites en annexe 1.

- Le Conseil Général de Côte d'Or

Le Conseil Général de Côte d'Or bénéficie des prestations pour lesquels il a adhéré : son adhésion est de niveau 3. Les missions sont décrites en annexe 1. Un recueil de procédure sera établi, liant le Conseil Général de Côte d'Or et la SNCF.

2.3.1.2.d Evolution du service mobigo !

Des options peuvent également être choisies en complément des niveaux 1 à 3 : Transport à la demande, gestion des réclamations clients, gestion des vélos ... Elles donneront lieu à un devis fourni par la SNCF au partenaire demandeur.

Le service mobigo! peut être amené à évoluer, sur demande de l'un des partenaires, dans ses fonctionnalités : innovations technologiques, nouveaux services faisant l'objet d'un devis du gestionnaire.

Toute modification technologique ou organisationnelle fait l'objet d'une décision favorable préalable en comité de pilotage.

2.3.1.2.e Comité de Suivi et Comité de Pilotage

- Un comité de suivi spécifique mobigo !, dont la périodicité est trimestrielle, est mis en place.

Il compte :

- 1 à 3 représentants du Conseil Régional de Bourgogne

- 1 à 3 représentants de la SNCF et de son et ses exploitants
- 1 à 3 du Grand Dijon et de son et ses exploitants
- 1 à 3 représentants du Conseil Général de Côte d'Or et de son et ses exploitants
- 1 à 3 représentants de chaque partenaire autre ayant adhéré à mobigo !.

L'objectif de ce comité de suivi spécifique mobigo ! est de produire une analyse qualitative et quantitative des résultats du dernier trimestre écoulé sur l'usage de mobigo ! par la clientèle et les actions réalisées (campagne marketing, promotions...)

Une fois par an, à l'occasion d'un des comités de suivi trimestriel (janvier, avril, juillet ou octobre), un comité de pilotage est mis en place.

Il compte :

- un représentant du Conseil Régional, qui présidera ce comité de pilotage
- un représentant de la SNCF
- un représentant de chaque partenaire autre ayant intégré mobigo!

L'objectif de ce comité de pilotage spécifique mobigo! est de proposer des décisions sur la base des propositions différents partenaires, en terme de communication, d'évolution du service... et à faire valider par leurs instances décisionnelles respectives.

2.3.1.2.f Procédure d'adhésion de nouveaux partenaires

Le service mobigo! est ouvert à d'autres partenaires bourguignons.

L'entrée d'un nouveau partenaire fait d'abord l'objet d'une information préalable en comité de suivi aux partenaires actuels avec présentation de son niveau d'adhésion et des missions effectuées pour son compte.

Chaque nouveau partenaire passe ensuite une convention avec le Conseil Régional, en tant que pilote de mobigo!, et la SNCF, en tant que gestionnaire du pôle d'Echange Multimodal, précisant notamment les implications de l'entrée du nouveau partenaire en termes d'organisation, d'activités et de coût de fonctionnement.

Chaque convention d'adhésion est annexée à la présente Convention. Une copie en est adressée à titre d'information à chacun des partenaires existants et un avenant est passé à la Convention du Pôle d' Echange Multimodal.

2.3.2.2. Aspects communication relatifs à mobigo!

Les parties s'engagent à respecter la charte graphique de mobigo! (nom, logo, couleurs). Cette charte est à la disposition des partenaires du projet. Elle figure en annexe 2.

2.3.2.2 a

La Région détient les droits patrimoniaux sur le logo, la marque mobigo! et le visuel pour symboliser mobigo!

Aussi, la Région a-t-elle le droit d'en faire usage et de les exploiter, à titre gratuit, et à titre personnel ou au bénéfice de tiers.

2.3.2.2 b

La Région autorise les partenaires de mobigo! à utiliser librement la marque, le visuel et le logo mobigo !, dans le respect des spécifications techniques données dans la charte graphique.

2.3.2.2 c

Les campagnes de communication sur mobigo! sont décidées conjointement par les partenaires de mobigo!. Chaque année, des actions de communication sont proposées par la Région aux partenaires actuels. Dans ce cadre validé, chaque partenaire s'engage à renforcer la notoriété de mobigo! via ses supports respectifs.

2.3.2.2 d Financement de la communication

Il est proposé un coût forfaitaire annuel de 1000€ aux partenaires de mobigo! au titre des cartes postales et des cartes format ISO, qui seront mises à disposition de l'ensemble des partenaires de mobigo! Le solde des coûts de communication sera pris en charge par la SNCF et la Région à hauteur de 50% chacun dans le cadre de la Convention d'Exploitation 2007-2016 sur la base d'un plan de communication et d'un devis prévisionnel validé par la SNCF et la Région.

ARTICLE 2 : les dispositions de l'article 6-1: participation financière sont complétés ainsi :

La participation financière forfaitaire des autorités organisatrices figurant aux articles 6-1-1 à 6-1-7 concerne le centre d'information voyageur, l'espace de vente intermodal et la gare routière.

6.1.1 Décomposition des coûts de fonctionnement de mobigo!

Les coûts de fonctionnement de mobigo! comprennent les éléments suivants :

- Coûts de fonctionnement forfaitaires :
 - Masse salariale des téléconseillers, vendeurs et postes d'encadrement
 - Maintenance des logiciels et matériels informatiques
 - Charges locatives et d'entretien
 - Charges de télécommunications hors charges facturées au réel

- Coûts au réel :
 - consommations du N° vert
 - affranchissement et consommables
 - ouverture exceptionnelle en situation perturbée à la demande d'un partenaire
 - commission carte bleue dans le cas d'une prestation de distribution assurée par l'Espace de Vente Intermodal. .

- Les options sont des services supplémentaires demandés par les partenaires, en plus des missions de base de mobigo! que sont les informations horaires, tarifs, itinéraires...

6.1.2 Répartition des coûts de fonctionnement forfaitaires de mobigo!

6.1.2.a Clé de répartition financière à la signature du présent avenant

Montants en € HT CE 2008		
Par partenaire après intégration CG21 dans Mobigo!		
contribution Grand Dijon/Divia	148 598	30,3%
contribution CG 21 après intégration dans Mobigo !	62 279	12,8%
contribution SNCF	72 667	14,8%
contribution CRB	206 011	42,0%
total contribution hors charges facturées au réel	489 556	100,0%

Sur la base des fonctionnalités en place à la date de signature du présent avenant, la répartition des coûts de mobigo! par partenaire est conforme au tableau ci-dessus.

Ne sont répertoriés dans ce tableau que les seuls coûts forfaitaires de fonctionnement liés à mobigo! Les coûts afférents aux 2 autres volets du Pôle d'Echange Multimodal que sont l'Espace de Vente Intermodal et la gare routière sont indiqués pour chaque partenaire au sein des paragraphes 6.1.3 à 6.1.7 ci-après.

6.1.2.b Cas d'ajout de nouvelles fonctionnalités

En cas d'ajout de nouvelles fonctionnalités ou de modifications de celles-ci (modification de plages horaires...) demandées par l'ensemble des partenaires et validées en comité de pilotage, la SNCF, en tant que gestionnaire du Pôle d'échange Multimodal de Dijon, indiquera à chaque partenaire, dans le respect de la clé de répartition financière mentionnée à l'article 6.1.2.a, le montant de la contribution en découlant pour lui, par un courrier qui sera annexé à la présente Convention. Les majorations respectives des contributions de chacun s'effectueront à due proportion sans que l'économie générale de la présente Convention ne soit remise en cause.

En cas d'ajout de nouvelles fonctionnalités ou de modifications de celles-ci (modification de plages horaires...) demandées par l'un des partenaires, ces prestations seront considérées comme des options faisant l'objet d'une facturation spécifique au partenaire demandeur et ne modifieront pas la clé de répartition mentionnée à l'article 6.1.2.a.

6.1.3 Conseil Général de Côte d'Or

La participation du Conseil Général de Côte d'Or pour les prestations de base de mobigo! est fixée à **62 669€ (CE 2008)**, coût annuel révisable.

Ce coût, correspondant au niveau 3 d'adhésion défini à l'article 2.3.1.2.c.

Par ailleurs, la participation du Conseil Général au titre de la gestion du Pôle d'Echange Multimodal est fixée à **34,7 K€ (CE 2008)**, coût annuel révisable.

Elle correspond à :

- Frais d'exploitation du Pôle d'Echange Multimodal (police des circulations, information, nettoyage, gardiennage, divers entretiens).
- l'initialisation et la mise à jour annuelle de CATI pour les données TRANSCO

En référence au tableau récapitulatif de l'article 6.1.7, la participation mensuelle (CE 2008) pour le Conseil Général de Côte d'Or s'élève :

- à partir du 1^{er} janvier 2008, 17 713€
- à partir du 1^{er} septembre 2008, 19 215€.

6.1.4 Communauté de l'agglomération dijonnaise

La participation du Grand Dijon pour la partie coûts de fonctionnement forfaitaire de mobigo ! est fixée à **148 598€ (CE 2008)**, coût annuel révisable.

Ce coût correspondant au niveau 3 d'adhésion défini à l'article 2.3.1.2.c.

Ce coût comprend également le coût de fonctionnement de l'espace de vente multimodal et les réservations de transport à la demande.

La participation de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au titre de la gestion du site est fixée à **29,7 K€ (CE 2008)**, coût annuel révisable. Elle correspond à :

- Frais d'exploitation du Pôle d'Echange Multimodal (circulation, information, nettoyage, gardiennage, divers entretiens)

Ces participations financières seront réglées par l'exploitant désigné par la Communauté de l'agglomération dijonnaise, cette dernière garantissant le paiement intégral des sommes dues par celui-ci au titre de la présente convention, sans exception ni réserve.

A compter du 1^{er} mars 2008, la SNCF autorise le Grand Dijon à occuper une surface de 53,65 m² sur le parvis avant de la gare de Dijon, à proximité du parc vélo actuel, afin d'installer une station vélo libre-service "Velodi".

Nota : Le Grand Dijon a confié l'exploitation des stations vélo libre-service "Vélodi" à un prestataire choisi par elle.

Le coût de l'installation de « Velodi » sur le parvis du Pôle d'Echange Multimodal est à la charge du Grand Dijon

La redevance de mise à disposition de l'emplacement nécessaire à Velodi sur le parvis du Pôle d'échange multimodal est de 15 k€ annuel. La SNCF participe à hauteur de 13,2 k€.

La redevance de mise à disposition de l'emplacement s'élève donc à 1.8 k€ par an (CE 2008), soit une redevance mensuelle de 150 euros, Cette redevance est réglée à la SNCF par le Grand Dijon. Tous les frais d'installation, de gestion et de maintenance de l'installation sont à la charge du Grand Dijon.

En référence au tableau récapitulatif de l'article 6.1.7, la participation mensuelle (CE 2008) pour le Grand Dijon s'élève :

- à partir du 1^{er} janvier 2008, 17 817€
- à partir du 1^{er} mars 2008, 17 967€
- à partir du 1^{er} septembre 2008, 18 350€.

Les modalités de facturation sont les suivantes :

Montants mensuels en € HT CE 2008	01/01/2008	01/03/2008	01/09/2008	01/01/2009
Prestation Grand Dijon				
contribution Grand Dijon/Divia	17 817 €	17 967 €	18 350 €	15 475 €
Dont facturation Divia	14 942 €	14 942 €	15 325 €	15 325 €
Dont facturation Grand Dijon	2 875 €	3 025 €	3 025 €	150 €

6.1.5 Le Conseil Régional de Bourgogne

La participation de la Région au titre de mobigo ! est fixée à **206 011€ (CE 2008)**, coût annuel révisable intégré à la convention d'exploitation TER Bourgogne 2007-2016. Ce coût correspondant au niveau 3 d'adhésion défini à l'article 2.3.1.2.c.

Par ailleurs, le Conseil Régional prend à sa charge des coûts spécifiques tels que :

- la construction du site Internet et les coûts de fonctionnement liés à l'administration du système internet,
- certains éléments de communication.

La participation de la Région au titre de la gestion du site est fixée à **30K€ (CE 2008)** coût annuel révisable. Elle correspond à :

- Frais d'exploitation du Pôle d'Echange Multimodal (circulation, information, nettoyage, gardiennage, divers entretiens)

En référence au tableau récapitulatif de l'article 6.1.7, la participation mensuelle (CE 2008) pour le Conseil Régional de Bourgogne s'élève :

- à partir du 1^{er} janvier 2008, 22 626€
- à partir du 1^{er} septembre 2008, 23 154€.

6.1.6 La SNCF

La participation de la SNCF au titre de mobigo ! est fixée à **73 667€ (CE 2008)**, coût annuel révisable intégré dans la convention d'exploitation TER Bourgogne 2007-2016.

Ce coût correspondant au niveau 3 d'adhésion défini à l'article 2.3.1.2.c.

Par ailleurs, la participation de la SNCF au titre de la gestion du site est fixée à **29,7 K€ (CE 2008)**, coût annuel révisable Elle correspond à :

- Frais d'exploitation du Pôle d'Echange Multimodal (circulation, information, nettoyage, gardiennage, divers entretiens)

A compter du 1^{er} mars 2008, la SNCF met à la disposition du Grand Dijon 53,65 m² sur le parvis avant de la gare de Dijon, à proximité du parc vélo actuel, afin d'installer une station vélo libre-service "Velodi" exploitée par ce délégataire.

La redevance de mise à disposition de l'emplacement nécessaire à Velodi sur le parvis du Pôle d'échange Intermodal est de 150€ annuel. La SNCF participe à hauteur de 13,2K€.

En référence au tableau récapitulatif de l'article 6.1.7, la participation mensuelle (CE 2008) pour la SNCF s'élève :

- à partir du 1^{er} janvier 2008, 11 489€
- à partir du 1^{er} mars 2008, 12 589€
- à partir du 1^{er} septembre 2008, 12 775€.

6.1.7 Tableau récapitulatif des prestations de chaque partenaire pour l'année 2008

Montants annuels en € HT CE 2008 Par partenaire après Intégration CG21 dans Mobigo!	contribution Grand Dijon/Divia	contribution CG 21 après intégration dans Mobigo	contribution SNCF	contribution CRB	total contribution hors charges facturées au réel
Mobigo! (application le 01.01.2007)	148 598	46 574	72 667	206 011	473 851
Gestion de la gare routière (application le 01.06.2007)		91 776			91 776
Frais d'exploitation PEM (application le 01.01.08)	29 700	34 700	29 700	30 000	124 100
Mise à disposition de l'espace velodi (application le 01.03.2008)	1800		13 200		15000
Initialisation des données TRANSCO dans Navitia (application le 01.01.2008)		4 000			4 000
Intégration CG21 du service mobigo! (application le 01.09.2008)		16 095			16 095
Communication PEM (application le 01.01.08)	34 500	34 500	34 500	34 500	138 000
Communication mobigo! (application le 01.01.2008)	1 000	1 000	1 000	1 000	4 000
Elargissement horaires (application le 01.09.2008)	4 600,00	1932,8	2234,8	6342	15 110
Total	220 198	230 578	153 302	277 853	881 932

6.1.8 Tableau récapitulatif et estimatif des prestations de chaque partenaire pour l'année 2009

Sous réserve d' une évolution des prestations donnant lieu à un nouvel avenant, le montant des prestations annuel pour 2009 est estimé aux conditions économiques de 2008 à :

Montants annuels en € HT CE 2008 au 01/01/2009	contribution Grand Dijon/Divia	contribution CG 21 après intégration dans Mobigo	contribution SNCF	contribution CRB	total contribution hors charges facturées au réel
Mobigo!	154 198	65 601	75 902	213 353	509 055
Gestion de la gare routière		91 776			91 776
Frais d'exploitation PEM	29 700	34 700	29 700	30 000	124 100
Mise à disposition de l'espace velodi	1800		13 200		15000
Total	185 698	192 078	118 802	243 353	739 932
Montant mensuel	15 475 €	16 006 €	9 900 €	20 279 €	61 661 €

les montants annuels seront révisés conformément à la formule d'indexation présente dans la Convention de gestion et d'exploitation du Pôle d'Echange Multimodal. (article 6.3)

6.2 Cas d'adhésion de nouveaux partenaires

En cas d'entrée d'un nouveau partenaire dans mobigo!, la clé de répartition évoluera pour prendre en compte la part proportionnelle de chaque nouvel entrant, et minorera à due proportion le poids de chaque partenaire dans la prise en charge des coûts de fonctionnement forfaitaires. La SNCF, en tant que gestionnaire du Pôle d'Echange Multimodal de Dijon précisera à chaque adhérent l'évolution de leur part pour cette clé de répartition par avenant qui sera annexé à la présente Convention.

ARTICLE 3 – l'ANNEXE 1 « DESCRIPTIF DES MISSIONS DE LA CENTRALE MOBIGO! (Centre d'Information Voyageurs Intermodal) » est modifiée comme décrit ci-dessous et en annexe 1 :

Jours et heures de fonctionnement

En situation normale

La Centrale mobigo ! est ouverte, à compter du 1^{er} septembre 2008, aux appels entrants du lundi au samedi de 7h à 20h via le numéro vert (gratuit depuis un poste fixe) 0800 10 2004. Il est fermé les dimanches et jours fériés.

En cas de situation perturbée

A la demande d'un partenaire, les horaires de la Centrale mobigo ! peuvent être élargis en situation perturbée. Le partenaire fait sa demande à la SNCF avec un préavis de 48h. La SNCF lui adressera le devis correspondant. Les charges afférentes seront refacturées au réel au partenaire demandeur.

ARTICLE 4 : site internet mobigo !

Le site internet mobigo ! est en ligne à partir du 1^{er} juillet 2008.

L'annexe 4 précise les droits et obligations des partenaires au titre du site internet mobigo ! dont la gestion est assurée par le CRB.

ARTICLE 5 : Coûts de la communication du Pôle d'Echange Multimodal

Une proposition de la répartition des coûts de communication 2008 et 2009 entre les partenaires qui s'élèvent à 138K€ (conditions économiques de 2008) ainsi que le plan de communication 2008 du pôle d'échange multimodal, hors mobigo ! sont décrits en annexe 6. Chaque partenaire financera à hauteur de 25% les frais de communication, soit un montant de 34 500€ par partenaire.

ARTICLE 6 : la Convention est complétée par les annexes suivantes :

ANNEXE 1 - DESCRIPTIF DES MISSIONS DE LA CENTRALE D'INFORMATION MOBIGO !

Réservé

ANNEXE 2- CHARTE GRAPHIQUE DE MOBIGO !

Réservé

ANNEXE 3 - PLAN DE COMMUNICATION DU PEM

Réservé

ANNEXE 4- CONTRIBUTION DU CONSEIL GENERAL DE COTE D'OR AU SITE INTERNET MOBIGO !

Réservé

ANNEXE 5- CONTRIBUTION DU GRAND DIJON AU SITE INTERNET MOBIGO !

Réservé

Article 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Le présent avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

Les autres dispositions de la Convention et de ses annexes restent inchangées.

Fait à le en quatre exemplaires.

SNCF

Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Bernard THIERY

François REBSAMEN

Conseil Général de Côte d'Or

Conseil Régional de Bourgogne

François SAUVADET

François PATRIAT

ANNEXE 1-DESCRIPTIF DES MISSIONS DE LA CENTRALE D'INFORMATION MOBIGO !

MISSIONS DE LA CENTRALE MOBIGO !

Les missions suivantes sont assurées pour DIVIA, TER et TRANSCO (lignes régulières) au sein de la Centrale mobigo! à partir du 01 septembre 2008 :

- les informations tarifaires, horaires et itinéraires,
- les informations en situations perturbées,
- la proposition d'un devis et l'envoi de documentation à la demande des clients,
- l'administration de la base de données NAVITIA ;
- les opérations ponctuelles de campagne commerciales programmées a minima 15 jours avant. *Ces opérations sont ciblées et ne concernent pas d'envois massifs de courriers (maximum 800 contacts), ni d'appels en masse (maximum 500 appels). NB : si une telle opération nécessite des moyens supplémentaires, elle fait l'objet d'un devis.*

La mission suivante est assurée pour DIVIA et TER :

- le traitement des réclamations clients « classiques » (les cas les plus complexes restant traités dans les pôles marketing de chacun des 2 partenaires).

NB : DIVIA Services continue à assurer la mission de gestion-stockage des objets trouvés du réseau DIVIA.

DIVIA Services continue à assurer la mission de réservation des services de transport à la demande (DiviaProxi et DiviAccès) jusqu'au déclenchement de l'option de transfert de cette mission à Mobigo.

Réponse aux appels entrants des clients

Ces appels concernent le plus souvent une demande d'informations sur les horaires, les itinéraires, la tarification ou bien une demande de devis. Ces appels entrants donnent lieu dans certains cas à l'envoi d'un courrier ou d'un courriel (demande de fiches horaires, d'envoi de documentation commerciale ou d'attestation patronale pour l'abonnement de travail).

Les télé-conseillers proposent alors une solution, tantôt monomodale, tantôt intermodale ou multimodale, à une attente exprimée par un client.

Les télé-conseillers doivent également orienter le client vers le service concerné si sa demande est en dehors du périmètre de la Centrale mobigo! (ex : achats de billets, questions VFE,...).

Appels sortants

Les appels sortants peuvent être de 3 ordres :

- Rappeler un client qui a fait une demande d'information.
- Rappeler un client pour donner suite à une réclamation (TER / DIVIA).

- Des campagnes d'appels sortants programmées dans le cadre des opérations de marketing et de communication.
- Proposer des services personnalisés aux abonnés comme par exemple les prévenir par téléphone quand leur attestation patronale arrive à échéance (TER / DIVIA).

Réponse aux courriels clients (DIVIA / TER)

Traitement et réponse des courriels clients reçus (via les sites des partenaires et via le portail Internet intermodal). Il peut s'agir de demandes d'horaires, de devis ou même de réclamations.

Envois de courriels (DIVIA / TER)

Ces envois concernent principalement :

- les alertes en situations perturbées (particuliers et/ou prescripteurs),
- les campagnes commerciales,
- l'information des clients sur une modification d'horaire ou d'itinéraire ponctuelle ou définitive.

Saisie des fiches clients (DIVIA / TER)

Saisie, dans les outils prévus à cet effet chez chacun des partenaires, des données clients des attestations patronales et autres formulaires d'abonnement afin d'enrichir, de qualifier et de fiabiliser les bases de données clients.

Enrichissement de la base de données (DIVIA / TER)

Les appels entrants reçus par la Centrale mobigo! (hors cas particuliers du type situation perturbée) doivent être l'occasion de vérifier si le client est enregistré dans la base clients du partenaire concerné et si les informations le concernant sont à jour. Si ce n'est pas le cas, le télé-conseiller crée une nouvelle fiche client ou met à jour les informations clients. Le télé-conseiller s'assure dans tous les cas que le client a donné son consentement préalable pour être contacté par la Centrale mobigo! (conformément aux obligations CNIL).

Réponse aux réclamations / après vente TER

Traitement et réponse des réclamations TER Bourgogne provenant de l'outil DELTA (réclamations courriers) ou de l'outil E Piphany (réclamations en provenance du site Internet TER Bourgogne).

Ces traitements et réponses par la Centrale mobigo! concerneront les réclamations TER classiques (ne nécessitant pas des recherches complexes d'informations), et se feront selon le canal le plus pertinent ou en fonction du canal préféré du client.

NB : les réclamations plus complexes seront traitées par le Chargé de Relations Clients de l'Activité TER.

Réponse aux réclamations / après vente DIVIA

Les courriers de réclamation sont reçus par le service Marketing de Divia. Ce dernier transmet au superviseur de la Centrale mobigo! les courriers pour lesquels la Centrale mobigo! est en mesure d'apporter une réponse. Il pourra s'agir de demandes pour lesquels les téléconseillers disposent des éléments de réponse, ou nécessitant un envoi ou un appel.

Appui et accompagnement de la prescription de nouveaux produits ou services ainsi des actions de fidélisation par marketing direct (DIVIA / TER).

Administration de la base de données intermodales Navitia

L'administration de la base de données intermodales Navitia est assurée au sein de la structure de la Centrale MOBIGO!. Elle se fait en concertation avec les différents exploitants / AOT des réseaux de transport.

Les bases de données sont produites et fournies par les différents exploitants / AOT. L'envoi de ces bases est à la charge des différents exploitants / AOT des réseaux de transport, à un format compatible avec Navitia – le calculateur d'itinéraire. Chaque exploitant / AOT doit par conséquent fournir ses données dès qu'il dispose d'une nouvelle base actualisée.

Ces bases de données comportent une date de validité. Chaque base de données peut avoir sa propre période de validité. L'administrateur établit un calendrier de mise à jour à partir des dates de fin de validité de chaque base et alerte l'exploitant / AOT si la base en vigueur expire moins d'un mois avant sa fin de validité.

NB : le contrôle des données fournies est du ressort de l'exploitant / AOT.

PERIMETRE ET LIMITE DE PRESTATIONS

Le périmètre de la Centrale mobigo! correspond à celui de l'activité TER Bourgogne, du réseau DIVIA et du réseau TRANSCO (lignes régulières).

A terme, la Centrale mobigo! pourra ouvrir ses prestations à d'autres partenaires parmi les réseaux urbains, départementaux, interurbains bourguignons.

La Centrale mobigo! n'a pas vocation à assurer les missions suivantes :

- La vente de billets TER ou DIVIA ou TRANSCO (cette prestation étant assurée au sein de l'Espace de Vente Intermodal) ;
- La vente et la réservation de billets VFE.

JOURS ET HEURES DE FONCTIONNEMENT

La Centrale mobigo! est ouvert aux appels entrants du lundi au samedi de 8h à 19h via le numéro vert (gratuit depuis un poste fixe) 0 800 10 2004. A compter du 1^{er} septembre 2008, ces horaires seront étendus de 7h à 20h du lundi au samedi. La Centrale mobigo! est fermé les dimanches et jours fériés.

ANNEXE 2 : CHARTE GRAPHIQUE



mobigo!

N° Vert 0 800 10 2004

APPEL GRATUIT DEPUIS UN PORTE FIXE

En Bourgogne, vos déplacements tout simplement

**Charte
graphique**

Les couleurs du logotype

Les indications ci-dessous détaillent les références couleur à respecter pour l'impression du logotype sur vos documents. Les références Pantone seront rarement utilisées, car la probabilité d'une impression dans les quatre tons directs ciblés sera mince. La quadrichromie sera donc préférée pour toute impression.

mobigo!
▶ N° Vert 0 800 10 2004
APPEL GRATUIT DISPONIBLE SUR POSTE PAYS

En Bourgogne, vos déplacements tout simplement

■ Vert clair « mobigo » :
Quadrichromie -
Cyan 50 % + Jaune 100 %
Pantone = 376 C
RGB = R 151 - V 190 - B 13

■ Oranges « go ! » :
Quadrichromie -
Magenta 40 % + Jaune 100 %
Pantone = 137 C
RGB = R 246 - V 188 - B 0

■ Vert foncé « N° Vert 0 800 10 2004 » :
Quadrichromie -
Cyan 100 % + Jaune 91 % + Noir 6 %
Pantone = 355 C
RGB = R 0 - V 133 - B 69

■ Base-line « En Bourgogne,
vos déplacements tout simplement » :
Quadrichromie - Noir 100 %
Pantone = Process Black C
RGB = R 26 - V 23 - B 27

mobigo!
▶ N° Vert 0 800 10 2004
APPEL GRATUIT DISPONIBLE SUR POSTE PAYS

En Bourgogne, vos déplacements tout simplement

■ Version noir :
Noir 100 %

Dans le cas d'une impression en 1 ton direct, cette version en noir sera imprimée dans le ton direct à 100 %.

mobigo!
▶ N° Vert 0 800 10 2004
APPEL GRATUIT DISPONIBLE SUR POSTE PAYS
En Bourgogne, vos déplacements tout simplement

□ Version en blanc
sur fond de couleur,
photographies, illustration.

Construction du logotype

Les indications de construction ci-dessous ne sont là qu'à titre informatif.
Le logotype fourni avec la présente charte n'est pas modifiable dans sa disposition.
Vous trouverez les différentes versions possibles du logotype en page suivante.



■ Typographie

Le logotype a été dessiné sur une base de Adobe Barmeno Bold®

La base-ligne est saisie en Adobe Barmeno Regular®

Le numéro vert est conforme à la charte Orange/France Telecom des numéros verts.

Les versions du logotype

Toutes les versions présentées ci-dessous sont disponibles auprès de la direction de la communication du conseil régional de Bourgogne qui vous les fournira sur demande au 03 80 44 34 01.

mobigo!

N° Vert 0 800 10 2004

APRÈS SERVICE CLIENTèle EN 10 SECONDES

En Bourgogne, vos déplacements tout simplement

- Logotype dans sa version complète :
À utiliser dans la majorité des cas.

mobigo!

N° Vert 0 800 10 2004

APRÈS SERVICE CLIENTèle EN 10 SECONDES

- Logotype sans base-line :
À utiliser quand la base-line - En Bourgogne, vos déplacements tout simplement - sert d'accroche sur le document (affiche, annonce...)

mobigo!

N° Vert 0 800 10 2004

APRÈS SERVICE CLIENTèle EN 10 SECONDES

DU LUNDI AU SAMÉDI • DE 8H À 19H

- Logotype avec horaires :
À utiliser pour donner une information pratique

mobigo!

En Bourgogne, vos déplacements tout simplement

- Logotype sans N° Vert :
À utiliser quand le N° Vert est présent ailleurs sur le document (affiche, annonce...)

mobigo!

- Logotype sans N° Vert et sans base-line :
À utiliser quand le N° Vert est présent ailleurs sur le document et quand la base-line - En Bourgogne, vos déplacements tout simplement - sert d'accroche (affiche, annonce...)

page 4

Cartouche internet

L'identité visuelle Mobigo ! est associée à un numéro vert logotypé, mais également à une adresse de site internet. Cette adresse reprend le contour du cartouche numéro vert avec un fond bleu et typographie en réserve blanche.

mobigo!
www.mobigo-bourgogne.com

mobigo!
N° Vert 0 800 10 2004 www.mobigo-bourgogne.com

AVELORNEUF DÉPÔT DÉPOSÉ

■ Bleu cartouche :

(même bleu que logo de conseil régional de Bourgogne)

Quadrichromie =

Cyan 100 % + Magenta 60 % + Noir 5 %

Process = 286 C

MB - R 0 - Y 90 - B 162

ANNEXE 3 : PLAN DE COMMUNICATION

ANNEXE 4: CONTRIBUTION AU SITE INTERNET MOBIGO !

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de mise en ligne des informations relatives au réseau TRANSCO du Conseil général de Côte d'Or.

1 – accès à la plate forme de données

Le Conseil régional adresse des identifiants, qui vont permettre de transmettre et mettre à jour les données le concernant à la plate – forme Mobigo !.

2 – rubriques alimentées et mises à jour par le CG21

- Informations générales : descriptif du réseau, contact
- Tarifs monomodaux du réseau
- Liste des points de ventes
- Lignes Transco et fiches horaires
- Infos Trafic

La rubrique tarifications multi – réseaux sera alimentée par la Région, via des éléments validés par le contributeur.

L'intégration initiale des données du Contributeur ainsi que leurs mises à jour dans la plate-forme Mobigo ! sont assurées par le Contributeur en appui de la Région.

3 : interlocuteurs

Les interlocuteurs techniques représentant la Région figurent dans le document joint de la présente annexe.

Les interlocuteurs techniques représentant le Contributeur figurent en annexe 2.

4 : obligations du contributeur

Le Contributeur s'engage à :

- informer, sans délai, la Région de tout changement d'interlocuteur
- transmettre et mettre à jour les données le concernant dans la plate-forme Mobigo !
- s'assurer de la qualité des informations qu'il renseigne dans la plate forme Mobigo !. A ce titre, il s'assure de la mise à jour des données concernant son réseau.
- Si le contributeur a connaissance qu'un identifiant est utilisé par une personne qui n'est pas habilitée à un tel usage, le Contributeur doit en informer la Région ; celle – ci prendra alors les mesures nécessaires pour supprimer l'accès au service par cet identifiant et fournira au Contributeur un nouvel identifiant.

5 : suivi de l'usage du site internet Mobigo !

Il sera mis à disposition par la Région au contributeur un suivi de l'usage du site internet.

DOCUMENT 1 : INTERLOCUTEURS TECHNIQUES REGION

Nom - Prénom	Fonction	Téléphone	E-mail
JOURNET Marie-Laure	Chargée de mission Mobigo !, tarification et billettique	03 80 44 33 92	mljournet@cr- bourgogne.fr
CHOUMILOFF Edith	Communication	03 80 44 34 01	echoumiloff@cr- bourgogne.fr
GUILLAUME Christophe	Webmaster région	03 80 44 34 06	cguillaume@cr- bourgogne.fr

DOCUMENT 2 :

Coordonnées de l'organisme et du responsable « le Contributeur » :

Organisme Contributeur : CG21

Représentée par : Mme Melle M
Prénom : CEDRIC Nom : AULOY
Adresse : 53 bis rue le la Préfecture - Pôle Infrastructures et Transports
Boîte postale : 1601 Code Postal : 21035
Commune : DIJON Cedex
Téléphone : 03 80 63 67 14 Fax.: 03 80 63 33 59
Courriel : cedric.auloy@cg21.fr

Nom du ou des interlocuteurs au sein de l'organisme

(Personne chargée de la mise à jour des informations pour le Contributeur) :

1 - Organisme :

Mme Melle M
Prénom : ISABELLE Nom : GREBOT
Service : Direction Aménagement et Déplacements - Cellule Infographie
Adresse : 53 bis rue le la Préfecture - Pôle Infrastructures et Transports
Boîte postale : 1601 Code Postal : 21035
Commune : DIJON Cedex
Téléphone : 03 80 63 69 35 Fax : 03 80 63 33 59
Courriel : isabelle.grebot@cg21.fr

2 - Organisme :

Mme Melle M
Prénom : GENEVIEVE Nom : NOISETTE
Service : Pôle Infrastructures et Transports

Adresse : 53 bis rue le la Préfecture

Boîte postale : 1601

Code Postal : 21035

Commune : DIJON Cedex

Téléphone : 03 80 63 30 58

Fax : 03 80 63 33 59

Courriel : genevieve.noisette@cg21.fr

ANNEXE 5 : CONTRIBUTION AU SITE INTERNET MOBIGO !

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de mise en ligne des informations relatives au réseau de transport urbain du Grand Dijon : Divia.

1 – accès à la plate forme de données

Le Conseil régional adresse des identifiants, qui vont permettre de transmettre et mettre à jour les données le concernant à la plate – forme Mobigo !.

2 – rubriques alimentées et mises à jour par le Grand Dijon

- Informations générales : descriptif du réseau, contact
- Quelques tarifs monomodaux du réseau (les citer) et renvoi sur le site Divia
- 2 points de vente (Place Grangier et EVI) et renvoi sur le site Divia
- Lignes et fiches horaires : renvoi sur le site DIVIA
- Infos Trafic (renvoi sur le site DIVIA)

La rubrique tarifications multi – réseaux sera alimentée par la Région, via des éléments validés par le contributeur.

L'intégration initiale des données du Contributeur ainsi que leurs mises à jour dans la plate-forme Mobigo ! sont assurées par le Contributeur en appui de la Région.

3 : interlocuteurs

Les interlocuteurs techniques représentant la Région figurent dans le document joint de la présente annexe.

Les interlocuteurs techniques représentant le Contributeur figurent en annexe 2 ;

4 : obligations du contributeur

Le Contributeur s'engage à :

- informer, sans délai, la Région de tout changement d'interlocuteur
- transmettre et mettre à jour les données le concernant dans la plate-forme Mobigo !
- s'assurer de la qualité des informations qu'il renseigne dans la plate forme Mobigo !. A ce titre, il s'assure de la mise à jour des données concernant son réseau.
- Si le contributeur a connaissance qu'un identifiant est utilisé par une personne qui n'est pas habilitée à un tel usage, le Contributeur doit en informer la Région ; celle – ci prendra alors les mesures nécessaires pour supprimer l'accès au service par cet identifiant et fournira au Contributeur un nouvel identifiant.

5 : suivi de l'usage du site internet Mobigo !

Il sera mis à disposition par la Région au contributeur un suivi de l'usage du site internet.

DOCUMENT 1 : INTERLOCUTEURS TECHNIQUES REGION

Nom - Prénom	Fonction	Téléphone	E-mail
JOURNET Marie-Laure	Chargée de mission Mobigo !, tarification et billettique	03 80 44 33 92	mjournalnet@cr-bourgogne.fr
CHOUMILOFF Edith	Communication	03 80 44 34 01	echoumiloff@cr-bourgogne.fr
GUILLAUME Christophe	Webmaster région	03 80 44 34 06	cguillaume@cr-bourgogne.fr

DOCUMENT 2 :

Coordonnées de l'organisme désignant « le Contributeur » :

Organisme Contributeur : DIVIA

Représenté par : Mme Melle M
Prénom : Laurent Nom : SENECAT
Fonction : Directeur Marketing Communication
Adresse : 40, rue de Longvic Boîte postale : BP 104
Code Postal : 21302 Commune : CHENOVE
Téléphone : 03 80 58 39 59 Fax : 03 80 58 39 30
Courriel : lsenecat@keolis.com

**Nom du ou des interlocuteurs au sein de l'organisme
(Personne chargée de la mise à jour des informations pour le Contributeur) :**

1 - Organisme : DIVIA

Champs d'action : actualités du réseau

Fonction : Chargée de Communication
Prénom : Corinne Nom : PROTHEAU
Adresse : 40, rue de Longvic Boîte postale : BP 104
Code Postal : 21302 Commune : CHENOVE
Téléphone : 03 80 58 39 27 Fax : 03 80 58 39 30
Courriel : cprotheau@keolis.com

2 - Organisme : DIVIA

Champs d'action : infos trafic

Fonction : Chargée de Communication
Prénom : Sophie Nom : ROUX
Adresse : 40, rue de Longvic Boîte postale : BP 104
Code Postal : 21302 Commune : CHENOVE

Téléphone : 03 80 58 39 65
Courriel : sroux@keolis.com

Fax : 03 80 58 39 30

3 - Organisme : DIVIA

Champs d'action : information générale, infos trafic, actualités

Prénom : Laurent
Fonction : Directeur Marketing Communication
Adresse : 40, rue de Longvic
Code Postal : 21302
Téléphone : 03 80 58 39 59
Courriel : lsenecat@keolis.com

Nom : SENECAT
Boîte postale : BP 104
Commune : CHENOVE
Fax : 03 80 58 39 30